

Ouverture de la séance par Mme le Maire à 20h36.

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - M. BATOUX Gérard - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme COLIN Valérie - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - Mme SEKELLY Julia - M. SERRE Jean-Louis - Mme LOISEUR Nicole

Absente excusée : Mme VETIER Dominique ayant donné pouvoir à Mme Alexia GUILLET

Secrétaire de séance : Alexia GUILLET

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter l'approbation au prochain Conseil Municipal.

2. Engagement d'une coupe affouagère 2022 - Prix de vente de la coupe et adoption du règlement et du rôle d'affouage 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de réaliser une coupe affouagère et demande au conseil : de fixer le prix par m³ à 56 euros TTC, compte tenu des frais d'exploitation, de cubage lotissement et des frais de garderie ; d'adopter le règlement général d'affouage ; et d'adopter le rôle d'affouage 2022.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le prix par m³ à 56 euros TTC, compte tenu des frais d'exploitation, de cubage lotissement et des frais de garderie ;
- d'adopter le règlement général d'affouage et d'adopter le rôle d'affouage 2022 ;
- de délivrer à ses habitants, pour leurs besoins domestiques et ruraux, les bois de hêtre des parcelles 19 et 20 de la forêt de Cordéac, issus du martelage de 2018.

Il est précisé que ces bois seront exploités par des entreprises extérieures, qui les façonneront et les mettront à disposition des habitants, que les frais d'exploitation et honoraires de l'ONF seront à la charge des affouagistes. Le délai d'exploitation de la coupe est fixé au 31/12/2022. Le volume délivré pour l'affouage sera d'environ 87 m³.

3. Partage du produit de la taxe d'aménagement

Ce reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée. La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.

Ainsi, il n'existe pas de clef de répartition unique, mais il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun, eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.

De même, il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement. Rien n'interdit de différencier les taux de reversement entre chaque commune membre de l'intercommunalité pour autant que la délibération intercommunale concorde avec la délibération de chaque commune membre individuellement considérée.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves en date du 14 novembre

2022 approuvant un partage du produit de la taxe d'aménagement calculé sur la base de 1% du produit communal pour chaque type de compétence exercée par la CCT à savoir :

- Pour le compte de 7 communes en matière d'eau potable : 1% ;
- Pour le compte de 20 communes en matière scolaire : 1% ;
- Pour le compte des 27 communes concernant les autres compétences : 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes du Trièves, avec un pourcentage de 1 % du produit annuel de la taxe d'aménagement perçu par la commune qui sera reversé à la CCT.

4. Fourrière animale – autorisation donnée au Maire de signer le marché de prestations de service avec le « Groupe SACPA ».

Mme la Maire expose l'obligation que chaque commune dispose d'une fourrière communale pour répondre aux mesures nécessaires pour mettre fin aux divagations des animaux sur la voie publique qui peuvent causer des troubles à l'ordre public. Le Groupe SACPA propose un marché pour nous fournir leur service de fourrière puisqu'à notre niveau le service n'est pas envisageable (coût, normes et gestion). Le prix de cette prestation sera en fonction du nombre d'habitants (chiffre INSEE) : environ 1€ HT par habitant.

Après exposé, Madame la Maire soumet au Conseil l'approbation de cette démarche. A l'unanimité des présents, l'autorisation est donnée.

5. Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38 :

Madame la Maire propose à l'élu en charge de cette délégation, Jean-Louis SERRE, d'expliquer ce point. Il explique donc que depuis quelques années, les communes peuvent, si elles le souhaitent, transférer à TE 38 la compétence optionnelle d'éclairage public. La Commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public). Ce transfert aura pour conséquence un suivi et une maintenance optimale de notre parc d'éclairage public, mais surtout le maintien d'un soutien à 50 % des dépenses d'investissement de celui-ci et à 70 % du fonctionnement. Pour toutes ses raisons, Madame la Maire propose ainsi la décision de transférer cette compétence à partir du 1er juillet 2023. Après mise au vote, à l'unanimité des présents, la proposition est acceptée.

6. Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance « Eclairage public » – Niveau MAXILUM

Monsieur Jean-Louis Serre explique qu'à la suite de la décision précédente de transfert de la compétence éclairage public, il faut maintenant faire le choix du niveau de maintenance que nous souhaitons. Deux niveaux sont possibles. Le minimum (BASILUM) ne couvrirait pas l'ensemble de nos dépannages puisque seulement 6 interventions sont comprises par an. Madame la Maire propose donc de proposer le choix de maintenance MAXILUM qui est le plus élevé, mais le plus adapté à nos besoins, et qui reste en deçà des coûts de fonctionnement constatés en 2022. Les membres ayants pris part au vote à l'unanimité, ont validé ce choix.

7. Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique programme ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame la Maire informe l'assemblée que TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des Certificats d'Economie d'Energie à TE38.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant :

- Changement des menuiseries de l'appartement de l'étage de l'ancienne école au 328 route de la Renardière – Saint-Sébastien ;
- Changement des menuiseries du logement communal au 76 Chemin de l'Ecole – Cordéac.

Madame la Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux des projets, de changement des menuiseries des logements communaux ;

De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV ;

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération ;

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

8. Association « Théâtre TALABAR » - Modification de la convention initiale – Avenant n°2

Madame la Maire rappelle le contenu de la convention initiale entre la Commune et l'association « Théâtre Talabar » concernant la salle « Papillons » pour exercer leur activité professionnelle. L'association a fait la demande d'utiliser, en commun avec la Commune, le local de ménage annexé à la salle « Papillons » à l'Espace Pierre ARNAUD. Madame la Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser l'utilisation conjointe de ce local pour du petit stockage de matériel.

9. Ouverture du quart des crédits d'investissement sur tous les budgets

Dans l'attente du vote des budgets pour l'année 2023, la commune peut, selon les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT et par délibération du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de faire application de cette possibilité à hauteur de 25% des investissements budgétés en 2022 :

Rappel budgets investissement 2022 :

| | Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | Chapitre 21 Immobilisations corporelles | Chapitre 23 Immobilisations en cours |
|--|---|---|--|
| Budget principal – M14 | 75 500 € | 536 755 € | 0.00 € |
| Budget « eau et assainissement » - M49 | 25 000 € | 81 013 € | 0.00 € |
| Budget « PRL » - M4 | 0.00 € | 10 000 € | 0.00 € |
| Budget « Transports scolaires » - M43 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

25 % des investissements budgétés en 2022 à répartir :

| | Chapitre 20 | Chapitre 21 | Chapitre 23 |
|--|-------------|--------------|-------------|
| Budget principal – M14 | 18 875 € | 134 188.75 € | 0.00€ |
| Budget « eau et assainissement » - M49 | 6 250 € | 20 253.25 € | 0.00 € |
| Budget « PRL » - M4 | 0.00 € | 2 500 € | 0.00 € |
| Budget « Transports scolaires » - M43 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

Proposition de répartition des 25 % - prévision des dépenses d'investissement pour le 1er trimestre 2023 (avant le vote du budget) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2022 pour l'année 2023.

10. Budget « eau et assainissement » : Décision modificative

Suite aux dernières écritures comptables, il est proposé au conseil de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

| En section de fonctionnement | | |
|------------------------------|--|---------|
| 706129 | Redevance Agence de l'eau pour modernisation du réseau de collecte | + 581€ |
| 701249 | Redevance Agence de l'eau pour pollution domestique | + 2 57€ |
| 61523 | Réseaux | -2 638€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la DM ci-dessus.

11. Budget principal - Décision modificative en fonctionnement

Suite aux dernières écritures comptables, il est proposé au conseil de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

| En section de fonctionnement | | |
|------------------------------|------------------------------------|-----------|
| 739223 | FPIC Fonds national de péréquation | + 1 000€ |
| 6714 | Bourses et prix | + 606.14€ |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | + 393.86€ |
| 65888 | Autres | -2 000€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver les deux DM ci-dessus.

12. Autorisation donnée à Madame la Maire de signer la convention d'adhésion pour l'année 2023 avec l'association « Le Tichodrome », centre de sauvegarde de la faune sauvage en Isère :

Alexia Guillet explique que l'association « Le Tichodrome » est une structure d'accueil pour les animaux sauvages découverts, blessés ou en détresse (oiseaux et mammifères) sur le territoire isérois afin de leur offrir une chance de convalescence. Lorsque ces animaux sont soignés, ils sont ensuite relâchés dans leur milieu naturel. L'association joue un rôle important dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées et participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, elle a aussi vocation de prévenir et sensibiliser sur les principaux dangers pour les animaux tels que les infrastructures humaines ou la prédation domestique.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2023 pour un montant annuel de 72 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette demande à l'unanimité des membres présents.

13. Modification d'un poste d'agent technique polyvalent à 27 h 00 :

Le poste d'agent technique polyvalent pour assurer l'entretien des locaux de la mairie siège et l'espace Pierre Arnaud pour 10 h 00 par semaine était de nouveau vacant suite à une non-reconduction de contrat. Sachant qu'un poste permanent d'agent polyvalent à hauteur de 27 h hebdomadaires existe déjà pour assurer les missions d'entretien de bâtiments et de gestion du PRL sur Cordéac, Madame la Maire propose d'augmenter le temps de travail de ce poste pour construire un poste à temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

14. Santé-environnement – thématique « alimentation » - Concours financier à la commune de Mens pour un poste d'animateur territorial :

L'Agence Régionale de Santé a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2022 portant sur des actions d'éducation et de promotion de la santé-environnement. Cet AMI « s'adresse prioritairement aux EPCI. Les communes peuvent y répondre si les projets intègrent de manière explicite une ouverture vers une approche intercommunale ». La commune de Mens, avec l'appui de la commune de Châtel-en-Trièves, a répondu à cet AMI et a été présélectionnée pour une subvention de l'ARS de 15 000 euros correspondant à 50 % maximum du montant total ; le dossier définitif est à remettre pour le 31 mai prochain, pour décision définitive. La commune de Mens se propose de recruter pour un an à compter de septembre 2022 un professionnel chargé de l'animation territoriale en santé-environnement, pour

travailler avec les collectivités, associations, agriculteurs volontaires et professionnels de santé du territoire Trièves en vue de monter des projets concrets, aux résultats mesurables, visant à améliorer la santé publique et les liens sociaux par l'accès à une alimentation de qualité. Le coût total du projet est évalué à 30 876 euros. L'ARS, la commune de Mens et la commune de Châtel-en-Trièves ont prévu leur participation financière. Le Département de l'Isère, la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la Communauté de communes ont été sollicités.

Concernant notre Commune, il est prévu un versement de 1 000€ en 2022 et de 1 000€ en 2023 à la Commune de Mens.

Madame la Maire rappelle que cette démarche s'inclut complètement dans le projet en cours pour la revitalisation Marmottière et de l'ancienne école des garçons, que la Commune a tout intérêt à maintenir son engagement dans cette démarche et à construire du lien sur des projets de sens avec la Commune de Mens. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve cette demande.

Jean-Pierre AGRESTI quitte la séance.

15. Délibération de soutien et d'appui concernant le projet de Mme et M. DAVID au Serre Berthon :

Madame la Maire rappelle le contexte de cette démarche : Mme et M. DAVID, nouvellement propriétaires d'une bâtisse avec un peu plus d'un hectare situé du côté de Saint-Sébastien, ont un projet agro-touristique de gîte de groupes et ferme pédagogique, préalablement approuvé en commission SAFER avant la vente. Le dossier d'urbanisme concernant ce projet connaît aujourd'hui quelques difficultés : au dépôt d'une demande d'autorisation celle-ci a été refusée sur application des textes par la cellule d'instruction ADS.

Mme la Maire insiste sur les nombreuses qualités du projet qui raisonnent avec la politique de revitalisation menée à l'échelle de la commune : proximité du centre bourg, impact sur l'économie locale avec accroissement du tourisme sur la Commune et cela rayonnant sur les collectivités voisines. Un autre élément important est que les terres attenantes n'ont jamais été exploitées par des agriculteurs donc pas de retrait des terres agricoles et surtout une mise en valeurs de celles-ci puisqu'il s'agit d'habitat léger et réversible. L'assainissement sera en phytoépuration (procédé naturel). Une mare est aussi prévue dans le plan d'aménagement ce qui laisse supposer une régénération écologique du site.

Pour toutes ces raisons, Mme la Maire demande à son Conseil de porter ce projet et de le motiver auprès des services de l'Etat pour débloquer la situation de refus. Après en avoir débattu, avec l'abstention de M. Christian JACQUET directement concerné par le projet, tous les autres membres présents ont approuvé cette décision.

16. Fixation du prix de vente au mètre carré de la Zone d'Activité Agricole des Peυχies :

Madame la Maire explique que suite à la création de cette ZAA, il faut maintenant définir un prix de vente au m² pour ensuite procéder à la démarche de vente et de location des parcelles conformément à la convention passée avec la SAFER.

Monsieur Hervé LABADIE quitte la salle pour ne pas prendre part au point suivant puisque membre du GAEC des Platanes.

Vu les investissements sur cette ZAA, Mme Alexia GUILLET en charge de la délégation agriculture propose un prix de 0.50 centime d'euros le mètre carré.

Madame la Maire met au vote ce prix. A l'unanimité celui-ci est accepté.

17. Autorisation de vendre 2 500 m² au GAEC des Platanes :

Madame la Maire propose suite au point précédent d'entériner la proposition de vente de 2 500 m² au GAEC des Platanes pour 0.50 centime d'euros le m² en limite de la ZAA. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf M. Hervé LABADIE, qui est sorti, la décision est acceptée.

18. Décisions du Maire :

❖ Demande de subvention à TE 38 pour le changement des menuiseries d'un logement communal :

- Pour pouvoir engager rapidement les travaux de changement des menuiseries au logement communal forêt Est, une demande de subvention au programme ISERENOV a été faite.

❖ Signature du devis ONF pour le programme de coupe affouagère :

- Les comptes de l'ONF prenant fin au 15 décembre 2022 et pour pouvoir faire le travail de coupe, le devis de 1 127.52€ devait être engagé avant la séance du conseil municipal de ce soir.

Questions diverses :

- **Film de Mélanie AUFFRET** : En 2020 cette réalisatrice était venue à Châtel-en-Trièves pour une immersion pour l'écriture de son film, inspiré de personnes du village. Elle propose de venir en avant-première nous diffuser son œuvre. Madame la Maire explique que malheureusement le matériel de l'Ecran Vagabond ne sera pas disponible car déjà prévu sur Saint Jean d'Hérans, le président lui a proposé une projection à Clelles. Elle demande au Conseil son avis. Celui-ci préfère retenter de solliciter l'Ecran Vagabond pour une projection sur la Commune, l'objectif étant de faciliter la rencontre et le dialogue entre Mélanie Auffret et les citoyens du village, Clelles étant trop éloigné.
- **Cérémonie d'honorariat de Victor VECCHIATO** : la Préfecture a attribué à Victor Vecchiato le statut de Maire Honoraire suite à une demande de l'Association des anciens élus de l'Isère. A cette occasion, la municipalité va organiser une cérémonie avec la remise du diplôme à la mairie siège le 11 février prochain.

Madame la Maire clôt la séance à 23 h 30.

